Conseil Municipal
du 24 janvier 2019
******

Procès-verbal de réunion

N°	Intitulé
1	Finances – Débat d'orientation budgétaire 2019
2	Finances – Garantie d'emprunt – Transferts prêts la Providence
3	Projet d'Hôtel de Ville et de Communauté de Mayenne
4	Animation de la Ville – Remise du prix de la ville lors du concours de peinture du 14 juillet
5	Mise à disposition de locaux pour le Mémorial de la Déportation
6	Développement culturel – Tribu Familia – Avenant et demande d'avance
7	Sport - Subventions événements sportifs 2019
8	Subventions – marché de Noël

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	VILLE de MAYENNE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice 32 Conseillers présents ou représentés 28 Contre 0 Pour 28 Abstention 0 Quorum 17	L'an deux mille dix-neuf, le 18 janvier, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 24 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.

Séance du 24 janvier 2019

Assistaient à la séance :
M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAINT, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme LANCIEN
Mme COUTURIER donne pouvoir à Mme BELLON

Mmes COME, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

M. EBALE NLO a été désigné comme secrétaire de séance.

---

1 - Finances – Débat d'orientation budgétaire 2019

M. LESAINT expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur comme prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de + de 10 000 habitants, ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

M. PAILLASSE : Concernant la fiscalité sur les produits fonciers bâtis et non bâtis, seule la taxe d'habitation va être exonérée ; a-t-on un outil qui permet d'intégrer les exonérations ?

M. le Maire : Non. Par contre, j'espère plus sur la taxe des droits de mutation. C'est essentiellement le département qui en profite mais on en a un peu aussi. Sur la ville, il y a un nombre impressionnant de ventes. Pour 3 semaines, j'ai signé 22 DIA. Les valeurs de l'immobilier sont stables, voire un peu à la baisse pour les maisons plus anciennes. Le marché est très dynamique

M. BOURGUIN : Quand j'ai lu le rapport, je me suis amusé à faire le calcul de ce qu'on a perdu depuis 2014. Si je prends seulement la contribution au déficit, c'est 5,5 millions jusqu'en 2020 qu'on va perdre. Il y a aussi 1,5 millions cumulés avec l'écrêtement. Ça fait un total de 7 millions d'euros. Pour me rassurer, je me dis que peut être ça a contribué à moins de déficit sur le budget de l'Etat mais ce n'est pas forcément vrai. Ça fait un sacré trou. On a toujours fait des prospectives budgétaires. Si c'était bien utilisé mais on voit que le déficit s'est envolé.

M. le Maire : Il y a des chiffres clés comme la possibilité d'investir 4 millions en 2019. Les dossiers les plus lourds sont à la Communauté de Communes.

M. LE SCORNET : Ces efforts ont pu être faits en même temps que des taux d'imposition stables. C'est une fierté de ce mandat.

M. BOURGUIN : Il faut aussi regarder le tableau concernant la dette, ça va aller en diminuant.

M. LESAINT : On a l'assurance de laisser une situation très saine.

M. LE SCORNET : Avant, on n'avait pas le couperet de l'Etat qui nous impose aujourd'hui des restrictions budgétaires importantes.

M. BOURGUIN : Sans parler des compétences qu'on nous a imposées.

M. LESAINT : La diminution de la DGF à hauteur d'environ 7 millions d'euros correspond à notre dette d'aujourd'hui.

M. le Maire : La Sous-Préfète nous a dit qu'à Mayenne, il y a des services et des équipements importants. On aimerait toujours plus, faire des services à la population complémentaires.

Le Conseil Municipal prend note du rapport d'orientation budgétaire 2019.

2 - Finances – Garantie d'emprunt – Transferts prêts la Providence

M. LESAINT expose :

Par courrier en date du 10 janvier 2019, les conseils des associations La Maison de Retraite La Providence et Monsieur Vincent, nous ont informés officiellement du transfert intervenu le 1er janvier 2018 de la propriété et de l'administration de l'EHPAD La Providence au profit de L'Association Monsieur Vincent dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actif régie par la loi de 1er juillet 1901 et les articles 15-1 à 15-6 du décret du 16 août 1901.

Par effet de la loi sus visée, cette opération d'apport partiel d'actif a entraîné la transmission universelle du patrimoine relatif à la branche d'activité apportée, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y attachent. Toutefois, dans la mesure où la transmission universelle du patrimoine ne s'applique pas aux contrats administratifs, ni aux contrats conclus intuitu personae, tels que les prêts, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le transfert de la garantie des prêts accordés à La Maison de Retraite La Providence.

Il convient désormais d'autoriser le transfert par l'association La Maison de Retraite La Providence au profit de l'Association Monsieur Vincent, des trois garanties d'emprunt octroyées par la Ville suivantes :

N° contrat	Quotité garantie	Montant garanti en principal	Année du prêt	Date extrême d'effet	Biens immobiliers
15489 0038100028925906	50 %	2 677 000 €	2007	05/06/2038	Section AI Numéros 261,414 et 415
15489 0038100028925902	50 %	279 500 €	2007	05/06/2038	Section AI Numéros 261,414 et 415
15489 0038100028925904	50 %	1 462 500 €	2013	05/12/2034	Section AI Numéros 436 et 439

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée (Mme LEFEBVRE n'ayant pas pris part au vote) :
- autorise le transfert par l'Association La Maison de Retraite La Providence au profit de l'Association Monsieur Vincent des trois prêts énoncés listées ci-dessus sans remboursement anticipé
- et autorise le report de son engagement de caution personnel à hauteur de 50%, sur les trois emprunts listés ci-dessus.

3- Projet d'Hôtel de Ville et de Communauté de Mayenne

M. LANDEMAINE expose :

La ville de Mayenne dispose d'un patrimoine bâti de 88 000 m² qui comprend des bâtiments administratifs, des bâtiments scolaires, des bâtiments sportifs, des lieux de stockage, des ateliers et les bâtiments du parc d'exposition.

Parmi les bâtiments administratifs, l'hôtel de Ville de Mayenne construit en 1968 et 1978 au 10 rue de Verdun à Mayenne avait pour destination l'accueil des services municipaux. Aujourd'hui, ce bâtiment accueille les services administratifs de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté :
- Ce sont ainsi 80 agents territoriaux qui occupent les bureaux, agents dont l'employeur unique est Mayenne Communauté depuis le 1er janvier 2018.
- Ce sont les accueils du public des services des trois entités (CCAS de Mayenne y compris) état civil, redevance incitative, techniques, urbanisme, aide à domicile, centre communal d'action sociale, etc…
- Ce sont l'ensemble des élus de Mayenne Communauté (58) et de la Ville de Mayenne (33) qui étudient des projets en commission, prennent des décisions en bureau communautaire et municipal, en conseil communautaire et municipal.

Or, ce bâtiment présente de nombreux dysfonctionnements :
- normes de sécurité, d'accessibilité
- inconfort thermique avec des écarts de températures importants (mode de chauffage inadapté, absence de ventilation…)
- inadaptabilité aux nouvelles technologies tant pour les liaisons, le système d'information, les serveurs mais aussi les nouveaux usages des publics (procédures dématérialisées)
- inadaptabilité des espaces au regard des nouveaux modes de travail (bureaux ergonomiques, salles de créativité, cloisons amovibles, bureaux partagés grâce au télétravail…)
- des espaces trop restreints (archives, parkings extérieurs, pas de parking intérieur pour véhicules électriques et vélos électriques).

Grâce au suivi du technicien énergie, les frais de fonctionnement du bâtiment, notamment les dépenses des fluides, connaissent une évolution contenue. Toutefois, les frais de maintenance sont en hausse et des coûts de mise en conformité sont à prévoir.

Objectifs :
- Repenser l'hôtel de ville et de communauté au regard des évolutions des effectifs, de l'accueil du public et des normes,
- Intégrer les évolutions du monde du travail,
- Installer une nouvelle salle des mariages (actuellement à l'ancienne maire sans possibilité d'accessibilité à 100%),

- Intégrer le projet d'installation des réserves du musée,
- Intégrer la dimension mobilité et transition énergétique des personnels et élus...

A ce jour, un diagnostic énergétique a été réalisé avec un bureau d'études externe dont les conclusions nous seront présentées début 2019 (audit pris en charge par la Ville de Mayenne avec un financement Ademe pour rappel). Courant 2019, c'est une phase de pré-étude avec la mise en place d'un comité de pilotage et un comité technique pour définir précisément le projet et lancer les diagnostics techniques préalables voire lancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, un projet de cette ampleur intègre la possibilité d'un transfert de l'hôtel de ville et de communauté vers un autre site selon les conclusions des différents audits. En effet, après l'étude des diagnostics, des scenarii seront soumis à l'avis des élus.

M. le Maire : Le point clé est la salle des mariages. Elle a beaucoup de charme mais je suis embêté devant le nombre de personnes âgées qui n'arrivent plus à monter les étages. Ça nous met mal à l'aise en terme d'accessibilité. Il y a une vraie réflexion à faire. Cette salle est belle mais c'est un vrai problème.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :
- valide le projet d'Hôtel de Ville et de Communauté de Mayenne
- et valide le principe d'un projet porté par Mayenne Communauté et d'une prise en charge par la Ville de Mayenne proportionnelle à son utilisation par voie de fonds de concours.

4- Animation de la Ville – Remise du prix de la ville lors du concours de peinture du 14 juillet

M. LAVANDIER expose :

La deuxième édition du concours de peinture sur les quais a eu lieu le 14 juillet dernier.

La ville de Mayenne s'est engagée a attribué la somme de 250 € au premier prix professionnel aquarelle et encre. Celui-ci a été remporté par M. Michael SEGURA.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, alloue la valeur de 250 € à M. Michael SEGURA au titre de l'année 2019.

5- Mise à disposition de locaux pour le Mémorial de la Déportation

M. LE SCORNET expose :

La convention de mise à disposition des locaux de la collectivité à l'association du Mémorial de la Déportation est arrivée à son terme au 31 décembre 2018. Il convient donc de formaliser à nouveau cette mise à disposition.

Dans le cadre de sa politique d'aide au tissu associatif, la ville de Mayenne met à disposition de l'Association pour le Mémorial de la déportation, un local situé 23 rue Ambroise de Loré-53100 Mayenne ainsi qu'un logement et annexe situés à l'étage confié à l'association en l'état actuel. Il a été précisé à l'association qu'aucun travaux ne serait effectué dans ce logement.

La ville de Mayenne s'engage à prendre en charge :
- les frais de gros entretien des bâtiments mis à disposition,
- les frais de chauffage,
- les frais d'entretien des extérieurs.

Pour ces locaux, l'Association prend à sa charge les frais dont la désignation suit :
- les abonnements et consommations de téléphone,
- le remboursement à la ville, sur justificatifs, des factures d'électricité et d'eau.

M. le Maire : C'est une vraie fierté d'avoir réalisé cette opération. J'espère que l'association sera suffisamment solide pour faire vivre pendant des années ce beau et indispensable équipement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

6- Développement culturel – Tribu Familia – Avenant et demande d'avance

M. LE SCORNET expose :

Par délibération du 8 décembre 2011, nous convenions d'une convention tripartite entre la ville, la communauté de communes et l'association Tribu Familia pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2017. La durée de cette convention a été prolongée d'un an par avenant délibéré le 21 décembre 2017.
Au regard des discussions engagées avec l'Association visant à redéfinir :

- Les actions que l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations du projet culturel de Mayenne Communauté
- Les conditions dans lesquelles Mayenne Communauté apporte son soutien financier aux activités d'accompagnement et de développement de la vie associative culturelle locale,

Il vous est proposé de reconduire, pour un an par avenant, avec l'Association Tribu Familia, une convention de partenariat régissant nos relations juridiques et financières pour l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

7- Sport - Subventions événements sportifs 2019

M. REBOURS expose :

La commission Sport propose de retenir les évènements sportifs cités ci-après et ainsi d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :

Subvention à May'Roc (club d'escalade)
Le club d'escalade May'Roc a organisé les 15 et 16 décembre 2018 un open national de bloc à Mayenne.
Il est proposé d'accorder une subvention de 1700 € à May'Roc.

Subvention au CAM Athlétisme
Le club du CAM Athlétisme a organisé le 23 décembre 2018 un meeting national indoor à Mayenne.
Il est proposé d'accorder une subvention de 1700 € au CAM Athlétisme.

Cette dépense de 3 400 € sera imputée au c/6574 de l'exercice 2019.

M. le Maire : Je forme des vœux pour que ce meeting continue d'exister. Je fais confiance aux organisateurs et aux dirigeants du club pour faire vivre ce grand meeting.

M. REBOURS : Il y a un cahier des charges de plus en plus exigeant.

M. le Maire : Je crains que tout le monde aille à Laval pour faire de l'escalade avec le nouveau faire qui est en train de se faire. On a quand même la fierté d'avoir été les premiers dans le coin.

M. LE SCORNET : Ça pose un problème de fond. A vouloir imposer des règlementations toujours plus contraignantes, le risque est de ne pouvoir disposer de compétitions de niveau national ou régional que dans les grandes villes.

M. le Maire : Vive la ruralité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde ces deux subventions.

8- Subventions – marché de Noël

M. LAVANDIER expose :

Chaque année la commune d'Ernée met à disposition un ensemble de stands à l'association du Marché de Noël. La commune d'Ernée n'ayant pu satisfaire cette demande en 2018, l'association a dû recourir aux services d'un prestataire privé et sollicite la Ville pour la prise en charge de cette dépense à titre exceptionnelle, à raison de 805,00 €.

M. le Maire : Je forme des vœux pour que ça continue.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, attribue une subvention exceptionnelle de 805,00 € à l'association du Marché de Noël au titre de l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21 h 30

Vu
LE MAIRE,
Michel ANGOT

Vu
LE SECRETAIRE,
Yvon EBALE NLO